

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 934 concernant les Services Etat.

n° 934

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 juin 1966

Numéro JO

n° 7 du 01/07/1966

Date du numéro

1 juillet 1966

TEXTE INTÉGRAL

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : EXERCICE 1966 Cercle de Djibouti 1° Rôle supplémentaire n° 1 de la Contribution des Patentes et de la Contribution pour frais de Chambre de Commerce comprenant trente-trois (33) articles arrêté à : Contribution des patentes 1.880.564 F Contribution pour frais de Chambre de Commerce 56.656 F 1.937.220 F (Un million neuf cent trente-sept mille deux cent-vingt francs.) Cercle de Tadjourah 2° Rôle primitif de la Contribution des patentes comprenant six (6) articles d'un montant de quinze mille francs (15.000 fr.). Il est enjoint aux contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par voie de droit.